

Jour de séance 15

le jeudi 12 février 2015

13 h

Prière.

M. Northrup (Sussex-Fundy-St. Martins) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à maintenir les dispositions du règlement 84-20 relatives à l'avortement et la règle des deux médecins. (Pétition 15.)

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Fraser, appuyé par M^{me} Dubé, propose ce qui suit :

que, par dérogation au paragraphe 29(1) du Règlement, l'horaire de séance de l'Assemblée le vendredi soit le suivant :

le vendredi, de 9 h à 14 h ;

que cet ordre spécial entre en vigueur dès son adoption et le demeure pour le reste de la première session de la 58^e législature. (Motion 15.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. Bourque donne avis de motion 16 portant que, le mercredi 18 février 2015, appuyé par M^{me} LeBlanc, il proposera ce qui suit :

que, par dérogation à l'horaire de séance actuel, prescrit au paragraphe 29(1) du Règlement, la Chambre, le mardi, le mercredi et le jeudi, siège aussi de 19 h à 22 h ;

que le présent ordre spécial entre en vigueur dès son adoption et le demeure pour le reste de la première session de la 58^e législature.

Le débat reprend sur la motion 9, proposée par M. Stewart, appuyé par M. Alward, dont voici le texte :

attendu que le projet d'Oléoduc Énergie Est permettra l'accès à une quantité considérablement plus grande de pétrole brut canadien au Canada atlantique, assurant ainsi l'approvisionnement ;

attendu que la ville de Saint John est dotée d'un port en eau profonde libre de glaces, qui dispose de compétences et d'expérience en matière de gestion des plus grands pétroliers du monde ;

attendu que le projet de construction d'Oléoduc Énergie Est est dans l'intérêt national, car la capacité d'exporter du pétrole brut de la côte Est rendra les producteurs de l'Ouest canadien moins tributaires des marchés américains et donnera à nos producteurs un accès aux marchés internationaux ;

attendu que la plus grande raffinerie de pétrole du Canada se trouve au Nouveau-Brunswick ;

attendu que le Nouveau-Brunswick a une expérience récente de collaboration efficace avec les autorités réglementaires et les collectivités relativement à des projets de pipelines de ressources énergétiques ;

attendu que le projet d'Oléoduc Énergie Est créera directement et indirectement d'importantes possibilités d'emploi, tant à l'étape de la construction qu'à long terme, et procurera des avantages économiques continus à toute la province, à notre région et à l'ensemble du pays ;

attendu que l'acheminement par oléoduc du pétrole brut canadien à notre raffinerie permettrait de réduire les coûts de production et d'accroître la compétitivité du pétrole raffiné ;

attendu que TransCanada Corporation a déposé auprès de l'Office national de l'énergie du Canada une demande officielle visant le projet d'Oléoduc Énergie Est ;

attendu que l'Ontario et le Québec ne devraient pas dresser d'obstacles inutiles à l'égard du projet d'Oléoduc Énergie Est en imposant des processus et conditions supplémentaires qui ne relèvent pas de leur compétence constitutionnelle ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick réaffirme son appui unanime du projet de construction d'Oléoduc Énergie Est visant le transport du pétrole brut de l'Ouest vers Saint John

et que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick demande à l'Ontario et au Québec de reconnaître l'Office national de l'énergie comme entité indiquée pour l'examen du projet d'Oléoduc Énergie Est.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M^{me} Harris, vice-présidente, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Arseneault, appuyé par l'hon. M. Fraser, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

dans le deuxième paragraphe du préambule, aucun changement correspondant n'est nécessaire en français ;

dans le troisième paragraphe du préambule, par la suppression du mot « brut » et par l'insertion, entre les mots « un » et « accès », du mot « meilleur » ;

par la suppression du cinquième paragraphe du préambule ;

dans le septième paragraphe du préambule, par la substitution, aux mots « permettrait de », de « pourrait » et par la substitution, à « et d'accroître » après le mot « production », de « par baril et d'accroître » ;

par l'insertion, avant le dernier paragraphe du préambule, du paragraphe suivant :

« attendu que des efforts sont déployés pour que le projet Énergie Est gagne l'acceptabilité sociale des collectivités que traversera l'oléoduc ; » ;

dans le dernier paragraphe du préambule, par la substitution, aux mots « ne devraient pas dresser d'obstacles inutiles », de « ont exprimé leurs préoccupations » et par la suppression des mots « en imposant des processus et conditions supplémentaires qui ne relèvent pas de leur compétence constitutionnelle » ;

dans le second paragraphe de la résolution, par la substitution, à tout ce qui suit « Nouveau-Brunswick », de « exhorte le gouvernement à travailler de concert avec le Québec, l'Ontario et toutes les autres provinces pour faire en sorte que le projet soit mené à bien de façon rationnelle. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 9 amendée, dont voici le texte :

attendu que le projet d'Oléoduc Énergie Est permettra l'accès à une quantité considérablement plus grande de pétrole brut canadien au Canada atlantique, assurant ainsi l'approvisionnement ;

attendu que la ville de Saint John est dotée d'un port en eau profonde libre de glaces, qui dispose de compétences et d'expérience en matière de gestion des plus grands pétroliers du monde ;

attendu que le projet de construction d'Oléoduc Énergie Est est dans l'intérêt national, car la capacité d'exporter du pétrole de la côte Est rendra les producteurs de l'Ouest canadien moins tributaires des marchés américains et donnera à nos producteurs un meilleur accès aux marchés internationaux ;

attendu que la plus grande raffinerie de pétrole du Canada se trouve au Nouveau-Brunswick ;

attendu que le projet d'Oléoduc Énergie Est créera directement et indirectement d'importantes possibilités d'emploi, tant à l'étape de la construction qu'à long terme, et procurera des avantages économiques continus à toute la province, à notre région et à l'ensemble du pays ;

attendu que l'acheminement par oléoduc du pétrole brut canadien à notre raffinerie pourrait réduire les coûts de production par baril et d'accroître la compétitivité du pétrole raffiné ;

attendu que TransCanada Corporation a déposé auprès de l'Office national de l'énergie du Canada une demande officielle visant le projet d'Oléoduc Énergie Est ;

attendu que des efforts sont déployés pour que le projet Énergie Est gagne l'acceptabilité sociale des collectivités que traversera l'oléoduc ;

attendu que l'Ontario et le Québec ont exprimé leurs préoccupations à l'égard du projet d'Oléoduc Énergie Est ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick réaffirme son appui unanime du projet de construction d'Oléoduc Énergie Est visant le transport du pétrole brut de l'Ouest vers Saint John

et que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement à travailler de concert avec le Québec, l'Ontario et

toutes les autres provinces pour faire en sorte que le projet soit mené à bien de façon rationnelle.

La motion 9 amendée, mise aux voix, est adoptée

Conformément à l'avis de motion 2, M. Steeves, appuyé par M^{me} Wilson, propose ce qui suit :

attendu que le président de l'association libérale de Riverview a envoyé un courriel le 10 novembre 2014 annonçant que des contrats gouvernementaux de travaux routiers seraient offerts aux partisans du gouvernement et que l'adjoint principal de la ministre du Développement social s'était enquis de compagnies et de particuliers d'allégeance libérale qui se verraient attribuer des contrats de travaux routiers ;

attendu que le ministre de la Santé a, le 21 novembre 2014, licencié le président-directeur général du Réseau de santé Vitalité ;

attendu que le conseil d'administration du Réseau de santé Vitalité a, le 25 novembre 2014, publié un communiqué indiquant qu'il ne mettait pas en doute les compétences de l'ex-président-directeur général, que, à sa connaissance, cet ex-président-directeur général avait rempli toutes les exigences de son mandat, que le conseil n'avait pas été consulté avant le licenciement et que, si tel avait été le cas, il aurait indiqué qu'il n'y avait aucune raison de licencier l'ex-président-directeur général ;

attendu que les événements montrent que l'engagement du gouvernement de s'y prendre différemment n'est pas respecté ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative condamne le gouvernement pour son défaut de respecter son engagement d'accroître la transparence et la responsabilité du pouvoir exécutif.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.